



Saint-Jean-de-Soudain

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

Le six mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, Dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, Lucie CHAPELLE, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ, Marie-France THEVENET.

Absent-e-s : Adeline BEAUFILS, David LEFEBVRE

Excusé-e-s : Corinne PIERREVILLE, Véronique WATT. Pierre LEBRUN.

Procuration(s) : Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU, Véronique WATT à Thibault MANTELET, Pierre LEBRUN à Marie-France THEVENET.

Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du PV de séance de la réunion du 23 janvier 2025

Point N° 1 : Cession de terrain d'un particulier à la commune dans le cadre de l'alignement au Bas Cuirieu pour 29 m2

Le maire rappelle les importants travaux de voirie en cours au hameau du Bas-Cuirieu, de la nécessité d'élargissement de la voirie, et de création d'aires de stationnement pour les riverains.

Ainsi la parcelle AC 1115p de 29m2 sera cédée à la commune par un particulier dans le cadre de l'aménagement voirie, à charge pour la commune de réaliser les travaux prévus d'enrobé, marquage au sol et entretien.

Les frais de bornages et notariés seront à la charge de la commune.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point N° 2 : Cession de terrain d'un particulier à la commune au lieudit « Prailles » pour la création d'une aire de retournement

Le maire informe du projet d'urbanisme en cours au lieudit « Prailles » pour la construction d'une maison individuelle et de 2 maisons mitoyennes.

L'accès à ce quartier est très exigü, et la densification d'habitations va générer un flux circulaire supplémentaire.

La parcelle destinée à recevoir les constructions sera amputée d'une portion de terrain afin de permettre à la commune la création d'une aire de retournement pour l'accès des services de secours et de la collectivité.

La cession est réalisée à titre gratuit. Les frais de bornages et notariés seront à la charge de la commune.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point N°3 : Création d'un contrat à durée déterminée pour une période de 6 mois renouvelable à partir du 1^{er} mai 2025 pour pallier l'absence d'agents au service technique

En vertu de la délibération du 25/06/2020 visée en préfecture le 03/07/2020, autorisant le maire à conclure des contrats à durée déterminée à titre occasionnel, le maire informe du recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée du 01 mai 2025 au 31 octobre 2025, à temps complet, pour pallier l'absence d'agents au service technique.

Ce contrat est susceptible d'être reconduit.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point N°4 : Avis sur le projet de modification simplifiée N°2 du PLUi Ouest

Vu le dossier de Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Vals du Dauphiné (PLUi Ouest)

Le Maire indique que la commune de La Tour du Pin a récemment sollicité la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné afin de corriger le règlement écrit du PLUi Ouest, dans sa version issue de la modification de droit commun n°1. En effet, la Commune de La Tour du Pin, porte, depuis plusieurs années, un ambitieux projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancien "Relai de la Tour". Ce tènement stratégique situé en plein cœur de la commune est proche d'une sortie opérationnelle. La commune de la Tour du Pin a sollicité des ajustements du règlement écrit, en ce qui concerne les règles de stationnement, dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi Ouest, approuvée par le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné le 6 juillet 2023. La prise en compte de cette demande n'a pas fait l'objet d'une remise en cause dans le cadre de l'enquête publique ou par les différentes Personnes Publiques Associées.

Toutefois, une confusion dans la rédaction du règlement modifié, fait que la règle qui devait s'appliquer sur le secteur de l'ancien « Relai de la Tour » (*Secteur B1 de prescriptions spécifiques aux formes urbaines densifiées de première couronne*), s'applique désormais à toutes les autres communes du territoire concernées par le PLUi Ouest mais pas à La Tour du Pin.

Le règlement du PLUi Ouest actuellement en vigueur doit donc être corrigé afin de permettre la rectification de cette erreur de rédaction.

Il est précisé également qu'il convient de profiter de cette procédure de modification simplifiée n°2 pour ajuster certaines parties du règlement écrit dont :

- La définition des annexes donnée en page 12 du règlement du PLUi Ouest dans sa version issue de la modification de droit commun. En effet, cette définition n'est pas cohérente avec les règles de hauteur s'appliquant aux différentes annexes situées en zone U (Urbaine), A (Agricole) ou N (Naturelle). La définition donnée en page 12 pourrait donc être simplifiée afin d'éviter toute confusion.
- La possibilité d'édifier des toitures terrasses pour cette typologie de construction : « *Les toitures à une pente et les toitures terrasses sont autorisées pour la construction d'annexes à l'habitation principale* ».

- La règle autorisant l'édification d'extension aux constructions existantes de la sous-destination « Logement » en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLUi Ouest.
- La définition du « local accessoire » donnée en partie 1 du règlement.
- La formulation qui concerne la mesure des distances des constructions par rapport aux voies ouvertes à la circulation publiques ou aux limites séparatives.

La commune de Belmont a sollicité des ajustements du règlement graphique, et plus spécifiquement en demandant la suppression de tous les emplacements réservés inscrits au plan sur la commune. La commune souhaite également identifier plusieurs bâtiments au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.

La commune de Biol a également sollicité des ajustements mineurs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Entrée de village Zone d'activités ».

Le conseil municipal de Saint Jean-de-Soudain n'a émis aucune remarque sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Ouest sur les éléments qui la concernent directement.

Il est précisé que la procédure envisagée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné afin d'intégrer l'ensemble des évolutions susvisées est une procédure de modification simplifiée. Cette procédure est régie par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé également que les évolutions proposées ne remettent pas en cause le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi Ouest en vigueur. Elles respectent par ailleurs les dispositions prévues par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée intégrant une note de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés, des éventuels plans modifiés après évolution, des avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations, a été mis à disposition du public du vendredi 07 février au mercredi 12 mars 2025, pendant une durée d'un mois, au siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à La Tour du Pin, 22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil communautaire qui se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) ; il pourra, au vu du bilan de la mise à disposition, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point N°5 : Dossier fonds de concours 2025 dans le cadre de l'embellissement centre bourg et l'aménagement d'espaces publics

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du 07 novembre 2019 prise par la communauté de communes des Vals du Dauphiné instaurant un règlement de fonds de concours en plus de la dotation de solidarité communautaire.

La politique du fonds de concours vise à favoriser les dépenses liées au développement durable en cohérence avec le projet de PCAET de la communauté de communes.

Pour 2025, l'enveloppe allouée à la commune de SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN est de **9 923.00 euros**.

Le maire propose que ce fonds de concours soit employé à l'aménagement de la place du village – espaces au titre de l'embellissement des centres bourg et aménagement d'espaces publics dont le montant des travaux est estimé à environ **150 000.00 euros HT**.

Cet équipement permettra d'améliorer notablement le centre bourg, en augmentant :

- Le stationnement sur des espaces rendus perméables, et la végétalisation.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point N° 6 : Mandat à donner au centre de gestion de l'Isère pour représenter et négocier au nom de la commune, lors de la consultation de contrats groupe

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titres-restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le **31 décembre 2025**).
- 2- Une convention de **mutuelle santé** pour la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le **31 décembre 2025**).
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le **31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres-restaurant à effet du 01/01/2026.
- 2- La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027.
- 3- Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin d'offrir la possibilité aux communes d'adhérer à ces trois offres et pouvoir ainsi bénéficier des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée l'accord des employeurs pour les représenter et négocier en leurs noms.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25.

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- Les titres-restaurant.
- La mutuelle santé.
- L'assurance statutaire.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point N°7 : proposition d'adhésion et cotisation à l'AFEI « l'association des femmes élues de l'Isère » pour l'année 2025

Il est donné lecture du courrier reçu de l'association des femmes élues de l'Isère (AFEI) qui sollicite la commune dans le cadre d'une adhésion pour l'année 2025.

Cette association pluraliste est un réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées de l'Isère qui se mobilise, notamment pour faciliter l'exercice des missions des femmes élues par une information sociale, politique, civique.

Après discussions, et à la question de savoir si l'assemblée délibérante **décide d'adhérer à l'association, le vote est le suivant :**

- 0 Pour
- 11 Contre
- 4 Abstentions

Au vu du vote de l'assemblée, il est décidé de ne pas adhérer à l'association AFEI.

Questions diverses et date du prochain conseil :

- Information émanant de la COTNI (Comité d'Organisation du Tour Nord Isère) : les championnats de France de l'Avenir auront lieu du 6 au 10 août prochain. La contribution des communes des Vals du Dauphiné sera requise, notamment pour recruter un certain nombre de signaleurs pour sécuriser le passage des coureurs amateurs sur la commune lors de la course cyclo sportive du Défi des Vals le vendredi 8 août personnes majeures titulaires du permis de conduire)
- Une Réunion publique de présentation proposée par le promoteur ISERE HABITAT aura lieu le **jeudi 10 avril 2025**, à la mairie (salle Rabatel) à 17H30, pour présenter un nouveau projet immobilier en location accession

Tour de table :

Nadine RICHARD-BEAUMONT informe des différentes manifestations à venir sur la commune :

- Atelier d'initiation au **SLAM** proposé par la médiathèque le **mercredi 26 mars** de 10 h à 12 h.
- Contes à danser proposés par la médiathèque en partenariat avec le **FOLK DES TERRES FROIDES** et 3 conteuses, le samedi 29 mars 2025
- Une séance de **cinéma en plein air** le **mercredi 16 juillet 2025** sur la place du village (avec repli possible en salle des fêtes en cas de mauvais temps)

Alain COURBOU, informe de l'arrivée prochaine de la nouvelle secrétaire générale de mairie en remplacement de Nathalie VIALET secrétaire générale actuelle, qui fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2025.

- Information sur la date de la prochaine réunion de conseil municipal du **09 avril 2025 à 18 H 30 (exceptionnellement un mercredi soir)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

La secrétaire de séance, Nadine RICHARD BEAUMONT




Le Maire, Alain Courbou
